

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### THERACLION

Société anonyme au capital de 218 413,60 euros  
Siège social : Centre d'affaires, 102, rue Etienne Dolet, 92240 MALAKOFF  
478 129 968 R.C.S. Nanterre

#### AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE THERACLION

Les actionnaires de la société Theraclion (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 12 mai 2016 à 14 h, au siège social de la Société situé au Centre d'affaires Etienne Dollet, 102, rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### ORDRE DU JOUR

##### A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; (**Résolution n°1**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; (**Résolution n°2**)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; (**Résolution n°3**)
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; (**Résolution n°4**)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernd von POLHEIM ; (**Résolution n°5**)
- Nomination de Monsieur Samuel LEVY en tant qu'administrateur ; (**Résolution n°6**)
- Nomination de Monsieur Wolfram EICHNER en tant qu'administrateur ; (**Résolution n° 7**)
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de ERNST & YOUNG AUDIT ; (**Résolution n°8**)
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de AUDITEX ; (**Résolution n°9**)
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ; (**Résolution n°10**)
- *Pouvoirs.* (**Résolution n°11**)

##### A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (**Résolution n°12**)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ; (**Résolution n°13**)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20 % du capital par an, par voie de placement privé ; (**Résolution n°14**)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ; (**Résolution n°15**)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; **(Résolution n°16)**
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ; **(Résolution n°17)**
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ; **(Résolution n°18)**
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ; **(Résolution n°19)**
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ; **(Résolution n°20)**
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; **(Résolution n°21)**
- *Pouvoirs.* **(Résolution n°22)**

#### **A titre ordinaire :**

- Imputation des sommes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission ». **(Résolution n°23)**

Le texte des projets de résolutions contenu dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 41 du 4 avril 2016 n° 1601093 reste inchangé à l'exception de l'ajout, à titre ordinaire, de la vingt-troisième résolution rédigée comme suit :

#### **« A titre ordinaire**

##### ***Vingt-troisième résolution (Imputation des sommes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission »)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- 1. constate** que, après affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 décidée par la présente assemblée générale, dans sa troisième (3<sup>e</sup>) résolution, que le compte « report à nouveau » s'élève à – 26 254 655 euros et que le compte « prime d'émission » s'élève à 26 845 123 euros ;
- 2. décide** d'imputer la totalité des sommes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission » ;
- 3. constate**, en conséquence, que le compte « report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euros et que le compte « prime d'émission » s'élève désormais à 590 468 euros. »

#### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

#### **Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L.225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Theraclion ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

#### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le 10 mai 2016** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires et seconde convocation**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

*Le conseil d'administration*

**1601548**